

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL À LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 29 AVRIL 1978
DÉCRET N° 78/329 /MTJ-SGFPT/DFF 4-3-8
portant intégration et nomination de Mr
BOKATOLA Jean Emmanuel dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des SAF
(Administration Générale).-

VISAS:

LE DEUXIÈME VICE-PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

D.B.
DCF.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 043/SGP/SAP du 19-I-78 du Secrétaire Général au Plan transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des grandes écoles et Instituts d'enseignement supérieur du Commerce;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 52-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur BOKATOLA Jean-Emmanuel, né le 1er-9-1948 à Béanga, titulaire de la Licence ès-Sciences Economiques et du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées "Développement Economique" obtenus respectivement à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville et à l'Université de Clermont (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2^e échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

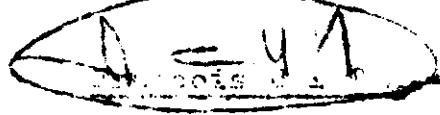
ARTICLE 3°. - Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 29 AVRIL 1978

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

P. Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan en mission,

Le Ministre des Finances,



Henri L O P E S.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.y

Le Ministre des Finances



Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
MINI PLAN	1
S.G.PLAN	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2